

Mort de Raymond Mis: Mis et Thiennot seront-ils un jour innocentés?



62 ans après le meurtre du garde de chasse d'un riche propriétaire de la Brenne (Indre), deux hommes condamnés à 15 ans de travaux forcés en 1951 et innocentés par plusieurs témoignages, restent considérés coupables par la justice française. Pourtant, ils n'ont cessé de crier à leur innocence et de multiplier les recours jusqu'à la fin de leur vie. Gabriel Thiennot est mort en 2003. Et à son tour, la voix de Raymond Mis, 83 ans, (photo à gauche) vient définitivement de s'éteindre. Après trois procès d'assises successifs, les deux hommes avaient fini par être graciés en 1954 par le président de la République René Coty, et être libérés à la moitié de leur peine. Mais ils n'ont jamais réussi à être réhabilités. Malgré cinq requêtes en révision de leur condamnation, (la dernière remonte à 2007), la production de témoignages les innocentant et la révélation de l'identité du véritable meurtrier de Louis Boistard. Il faut souligner que ce crime a été perpétré dans un climat très particulier, au lendemain de la fin de l'occupation allemande, à un moment où se terraient les collaborateurs et où bon nombre de policiers continuaient à utiliser des méthodes d'interrogatoires musclées héritées des heures les plus sombres de la guerre. Tout cela, dans une région de grands propriétaires terriens donc employeurs de main d'oeuvre, et très influents sur la vie politique locale.

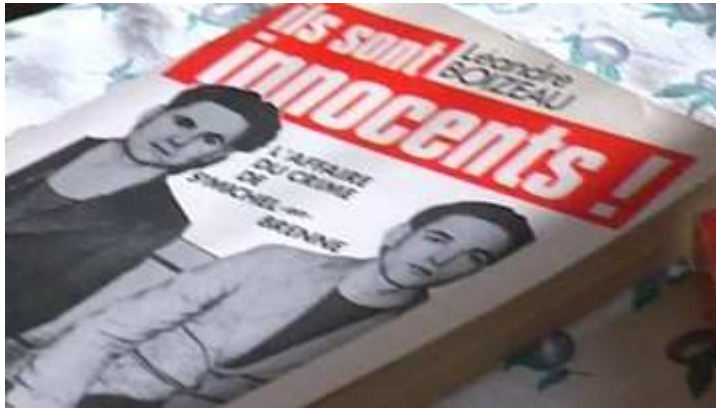
« *A l'époque, nous dit Léandre Boizeau, instituteur à la retraite, auteur du livre «**Ils sont innocents**» (Editions La Bouinotte), et président du Comité de soutien à Raymond Mis et Gabriel Thiennot, *ma famille soutenait les accusés. Mais il y avait deux camps : celui des notables, et l'autre, dont les miens faisaient partie. Il a fallu longtemps, très longtemps, avant que des langues ne se délient* ». La disparition soudaine de Raymond Mis, des suites d'une hémorragie cérébrale, ne fera pas taire les nombreuses personnes, - dont depuis 30 ans l'avocat Jean-Paul Thibault-, qui se battent pour la réhabilitation de deux victimes d'une erreur judiciaire qui, à l'instar de l'affaire Seznec, n'a jamais cessé d'alimenter la chronique. Récit :*



Le 31 décembre 1946, le corps de Louis

Boistard, garde - chasse de Jean Lebaudy, magnat de l'industrie sucrière, châtelain et propriétaire de plusieurs milliers d'hectares à Mézières- en- Brenne, est découvert criblé de quatre balles dans un étang de la commune. La veille, au matin, Louis Boistard avait tiré le canard avec son maître, un ancien pétainiste s'étant rapproché tardivement de la Résistance. A l'heure du déjeuner les deux hommes s'étaient séparés. Au même moment, une charrette avec à son bord dix personnes, quittait la Blinerie, une ferme située hors des terres des Lebaudy et tenue par une famille d'immigrés polonais récemment arrivés dans la région: les Mis. Des « étrangers », comme on disait alors. Les hommes partaient en équipée chasser le lièvre, seul gibier que les grands possesseurs de terres permettaient à leurs employés de tirer. Dans la charrette, se trouvaient Jacob Mis et ses fils, Stanislas, et Raymond, un jeune maçon, ainsi que des connaissances, dont Albert Nicéron, un ouvrier agricole considéré comme simple d'esprit, et Gabriel Thiennot, dit « Gaby ». Fils d'un employé à l'époque décédé des Lebaudy, communiste et résistant comme son père, il était soutien de famille pour sa mère et ses douze frères et sœurs. Très vite après la découverte du corps de Louis Boistard, la presse locale accuse les tireurs de lièvres d'avoir tué le garde-chasse. Tous sont interpellés et conduits à la mairie de Mézières-en Brenne, mise à la disposition de la gendarmerie locale par l'employeur de la victime.

Raymond Mis, le « pollak », et Gabriel Thiennot », « le rouge », tous deux âgés de 20 ans, sont immédiatement soupçonnés d'être les assassins de Louis Boistard (photo ci-dessus de Mis et Thiennot). Après avoir été quelque peu malmené, Albert Nicéron, le simple d'esprit, les a d'ailleurs désigné. Suivront six jours d'interrogatoire, en réalité de tortures non-stop, les deux garçons avouent. Mais ils se rétractent dès leur comparution devant le juge d'instruction chargé du dossier. En 1947, s'ouvre leur procès devant la Cour d'assises de l'Indre. Face aux avocats sans renom de la défense : Maurice Garçon, un ténor du barreau de Paris et futur Académicien, chargé (et payé) par Jean Lebaudy de représenter les intérêts de la veuve Boistard. Mis et Thiennot ont beau crier à leur innocence et arguer qu'ils ont avoué sous la torture, ils sont condamnés à 15 ans de travaux forcés. Les deux hommes vont cependant obtenir la cassation de ce verdict. C'est qu'entre-temps, des voisins de la mairie de Mézières-en- Brenne, ont déclaré dans la presse avoir entendu les hurlements de souffrance des accusés lors de leur interrogatoire.



Lorsque Mis et Thiennot sont rejugés

un an plus tard par la Cour d'assises de la Vienne, ils ont cette fois pour défenseur Me André Le Troquet, un avocat qui fut un des conseils de Léon Blum en 1942 lors du procès de Riom et qui a été deux fois ministre. C'est lui qui, après s'être pris passion pour ce qu'on nomme déjà "l'affaire Mis et Thiennot", a fait casser le jugement de première instance. Après sa plaidoirie, le président de la Cour d'assises avait posé aux deux accusés la question rituelle qui précède le départ en délibération du jury : « *Qu'avez-vous à ajouter pour votre défense* » ? Raymond Mis a alors répondu : « *Je jure devant Dieu et sur la tête de ma maman que je suis innocent* ». Gabriel Thiennot de son côté a dit : « *Je jure sur la tête de ma mère, et de mon frère fusillé par les Allemands, que je suis innocent* ». Peine perdue. Mis et Thiennot sont cette fois condamnés à 20 ans de travaux forcés. Mais Me Le Troquet réussit de nouveau à faire casser ce jugement. Une première à l'époque !

Le troisième procès de Mis et Thiennot a lieu en 1951, à Bordeaux, devant la Cour d'assises de Gironde. Bien qu'une bonne partie de l'opinion publique ne croit pas à la culpabilité des accusés, les jurés rendent un verdict quasiment identique à celui de 1947 : 15 ans de travaux de forcés, assortis cette fois d'une interdiction de séjour dans l'Indre et du remboursement à l'Etat des frais du procès. Quelques mois plus tard, le quotidien aujourd'hui disparu, « La Marseillaise », fait un scoop en publiant une lettre d'Albert Nicéron, le simple d'esprit, le principal témoin à charge, celui sur lequel repose toute l'accusation. Dans cette lettre, Albert Nicéron affirme que toutes ses déclarations tant devant les gendarmes que lors des trois procès subis par Mis et Thiennot, étaient fausses. « *L'expression de la vérité, écrit-il, est qu'à aucun moment, nous n'avons, mes camarades de chasse et moi-même, rien vu sur le crime du garde Boistard. Mes déclarations mensongères m'ont été dictées par M. Béthune, régisseur de M. Lebaudy, et par les enquêteurs de l'époque. C'est pour libérer ma conscience que je fais cette déclaration* ».

L'affaire est alors portée devant le président de la République René Coty qui décide, en 1954, de gracier Mis et Thiennot. Tous deux seront néanmoins libérés après avoir quand même effectué 8 ans de prison. Thiennot reviendra travailler en tant qu'ouvrier agricole dans l'Indre où il se mariera et aura des enfants, Mis, le maçon, s'exilera dans le Var. Ces hommes, qui se connaissaient à peine au moment de leur arrestation, resteront amis durant toute leur vie. Mais s'ils sont innocents, qui a tué Louis Boistard ? Dans la région, certains ont longtemps cru à un règlement de comptes lié à l'occupation et à ce que pouvait savoir le garde-chasse sur les compromissions de certains notables du coin avec les Allemands. Il semble que la réalité soit plus simple et qu'il s'agisse d'une querelle qui aurait mal tournée, pour Boistard, avec un homme épris de son épouse. Mais le contexte historique expliquerait que Mis et Thiennot aient été aussitôt désignés comme les coupables afin de parer à des

investigations plus poussées qui auraient attiré l'attention des enquêteurs sur des affaires autrement plus sulfureuses en ces temps de traque aux « collabos ». L'identité du meurtrier a été révélé dans un livre-enquête de l'écrivain Jean-Claude Derey (« Les enfants du brouillard : l'affaire Mis et Thiennot », Editions Phébus). Il se nomme Désiré Brunet. Aujourd'hui décédé, il était un des métayers de Jean Labaudy. Sa propre fille, déjà, l'accuse. Et un couple de témoins, dont les déclarations figurent dans la cinquième requête en révision, affirme que Désiré Brunet s'est dénoncé devant lui. Pourtant, une fois encore, la révision a été jugée irrecevable en 2007.



Au lendemain de cette décision, Me Jean-Paul Thibault, avocat de Mis et Thiennot et de leur comité de soutien, a aussitôt déposé une nouvelle requête auprès de la Commission de révision. La sixième depuis 1980. Le "verdict" de cette juridiction d'exception devrait être connu d'ici à la fin de l'année. Mais l'espoir d'un renversement de situation, reste très faible. *« Notre problème, reconnaît aigrement Léandre Boizeau, président du comité de soutien à Mis et Thiennot, est que nous avons commis une erreur dans la bataille que nous menons depuis tant d'années. Celle d'avoir étayé notre première requête en révision avec une dizaine de faits nouveaux. Ce n'est que petit à petit que nous avons pu constater comment fonctionnait la justice révisionnelle. Si nous l'avions su auparavant, nous aurions distillé un à un les faits nouveaux au fil du rejet de chacune de nos demandes. Nous sommes donc actuellement à la recherche de faits nouveaux. Mais il devient de plus en plus difficile d'obtenir des témoignages complémentaires. Parce que plus de soixante ans après les faits, les gens vieillissent et meurent, et parce que nous avons fait l'erreur dont je viens de parler. »* (Photo Mis et Thiennot au tribunal de Paris en 1993)

Fournir à la justice les moyens d'innocenter des accusés une erreur? Un comble, plutôt! Car la Commission de révision a les mêmes pouvoirs d'enquêter qu'un juge d'instruction. *« Notre dernière requête était vraiment très argumentée, nous dit Me Jean-Paul Thibault. Nous avons des documents, provenant des archives de la Chancellerie, réunis au moment du recours en grâce de Mis et Thiennot et établissant la réalité des violences policières qu'ils avaient dénoncées dès leur premier procès. Nous avons par ailleurs apporté la preuve qu'un tiers était le coupable. Le conseiller- rapporteur désigné pour examiner notre requête a fait un travail remarquable en délivrant des commissions rogatoires qui ont permis de recueillir une vingtaine de témoignages à décharge. Son rapport, très objectif, allait dans le sens de l'innocence de Mis et Thiennot. Pourtant, la présidente de la Commission de révision a rendu un arrêt scandaleux ne notifiant même pas les déclarations du couple qui accuse Désiré Brunet. C'est bien la preuve que cette juridiction ne tient pas compte de la loi de 1989 et que la justice française refuse de reconnaître ses erreurs. »*

La loi du 23 juin 1989, motivée par l'affaire Mis et Thiennot, indique que la Commission de révision, composée de 5 membres de la Cour de cassation, doit déterminer si un fait

nouveau ou un élément inconnu de la juridiction au jour du procès est « *de nature à faire naître un doute sur la culpabilité de l'accusé* » et non plus, comme auparavant, « *de nature à établir l'innocence du condamné* ». Le dossier de Mis et Thiennot entre totalement dans le cadre de la loi de 1989. Et même dans celui de celle qui la précédait. « *Le péquin de base a eu rapidement un doute à l'encontre de la culpabilité de ces deux hommes, poursuit Me Thibault. Mais les décisionnaires de la Commission de révision, eux, n'en n'ont aucun. Il ne sont pas fait de la même chair et du même sang que l'ensemble de leurs semblables. Même 60 ans après les faits, et sachant que le climat de l'époque et la façon d'exercer alors la justice ne correspondent plus à rien comparativement à aujourd'hui, ces magistrats refusent de reconnaître que leurs pairs se sont trompés.* »

Me Jean-paul Thibault a par ailleurs porté l'affaire Mis et Thiennot devant la Cour européenne des Droits de l'homme, en attaquant la France pour disfonctionnement de justice et violation de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'homme, stipulant que tout prévenu à droit à un procès équitable. Mais cette procédure a peu de chance d'aboutir dans la mesure où tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés en France. Le serpent se mord la queue...

SV